

COOPERATION INTERNATIONALE

Projet de coopération décentralisée avec la municipalité de La Lisa (Cuba)

Avenant n°1 à la convention

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Ivry-sur-Seine et la municipalité de La Lisa ont signé un protocole de jumelage-coopération en 1997.

En novembre 2004, Ivry-sur-Seine et La Lisa ont élaboré un programme multidisciplinaire novateur dans le domaine de la coopération décentralisée entre des municipalités française et cubaine : il s'agit de l'appui à un programme de rénovation urbaine et de développement communautaire du quartier insalubre La Linea à La Lisa. L'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants et d'éliminer l'insalubrité du quartier par la réhabilitation de nombreux habitats, la restructuration urbaine et la mise en place d'un système de gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Ce programme de travaux est complété par un accompagnement social et une dynamisation culturelle.

Les échanges d'expériences sont au cœur de la démarche : Ivry-sur-Seine propose des conseils techniques en matière de méthodologie de projet, d'assainissement et d'urbanisation. La Lisa apporte son expérience de projet multidisciplinaire avec une démarche de participation citoyenne et de dynamisation sociale du quartier. Une réflexion commune est engagée pour la recherche de solutions locales alternatives en termes de matériaux et de technique de construction et d'assainissement.

La première étape du programme de coopération entre les deux communes a fait l'objet d'une convention de projet « Etape d'urgence, diagnostic et planification du quartier insalubre La Linea (La Lisa, Cuba) » approuvée par le conseil municipal en date du 22 juin 2006. Elle prévoit la mise en œuvre de différentes actions pour une transformation urbaine du quartier de La Linea : diagnostic technique et social, réparation de 50 toitures d'habitations, nettoyage de fosses d'aisance, renforcement institutionnel, activités sociales et culturelles et aménagement d'un local de projet.

Dans le cadre de la convention, la ville d'Ivry-sur-Seine a versé une subvention au projet de 51 283,20 euros au bénéfice de La Lisa en décembre 2006 et les actions ont démarré en février 2007. La convention prévoyait une durée prévisionnelle du projet de 18 mois à partir du début des travaux de construction et la fin de la convention une fois l'achèvement des travaux. La fin prévisionnelle du projet était donc prévue au mois d'octobre 2008.

Fin septembre 2008, 50% des actions prévues ont été réalisées. Plusieurs facteurs ont rendu nécessaire la prolongation du projet : une difficulté d'accès aux matériaux de construction à Cuba, une évolution des conditions de mise en œuvre du projet et des nouveaux besoins en matière de diagnostic technique et de planification identifiés lors de la mission de suivi d'Ivry-sur-Seine en décembre 2007. La convention a été donc prolongée avec accord des deux parties jusqu'au mois de février 2010.

Une des actions supplémentaires identifiée lors du diagnostic technique est la réalisation d'études de faisabilité afin de déterminer la solution appropriée pour réaliser les réseaux hydro-sanitaires pour le développement et la rénovation du quartier. La Lisa a présenté à la ville d'Ivry-sur-Seine un projet d'études de faisabilité dont le résultat attendu est l'élaboration de propositions pour la mise en place de réseaux de gestion des eaux pluviales, d'évacuation des eaux usées et pour l'amélioration de l'approvisionnement en eau potable.

La Municipalité de La Lisa a sollicité la ville d'Ivry-sur-Seine pour un appui financier supplémentaire de l'ordre de 7 000 euros pour la réalisation de ces études qui seront mises en œuvre par l'Institut National des Ressources Hydrauliques cubain. Le financement de ces études s'inscrit dans le cadre des actions relatives à la convention du projet « Etape d'urgence, diagnostic et planification du quartier insalubre La Linea, La Lisa (Cuba) ».

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération décentralisée entre Ivry-sur-Seine et La Lisa relative au projet « Etape d'urgence, diagnostic et planification du quartier insalubre La Linea, La Lisa (Cuba) » afin de permettre la réalisation des dites études de faisabilité.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : avenant n°1

COOPERATION INTERNATIONALE

Projet de coopération décentralisée avec la municipalité de La Lisa (Cuba)

Avenant n°1 à la convention

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1115-1 et suivants,

vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment à la coopération décentralisée,

vu les circulaires du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères du 26 mai 1994, du 20 avril 2001 et du 26 février 2003 relatives à la coopération des collectivités territoriales françaises avec des collectivités territoriales étrangères,

considérant que dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de coopération décentralisée, la Ville et la municipalité de La Lisa ont signé un protocole de jumelage-coopération en 1997,

vu le programme de coopération entre les deux communes de rénovation urbaine et de développement communautaire du quartier insalubre La Linea (La Lisa) qui a fait l'objet d'une convention pour le développement d'un premier projet « Etape d'urgence, diagnostic et planification du quartier insalubre La Linea, La Lisa (Ville de La Havane, Cuba) » approuvée par sa délibération en date du 22 juin 2006 et dont la durée a été prolongée jusqu'au mois de février 2010,

considérant que dans le cadre de la convention, la ville d'Ivry-sur-Seine a versée une subvention au projet de l'ordre de 51 283,20 euros au bénéfice de La Lisa en décembre 2006 et que les actions prévues ont démarré en février 2007,

considérant que la convention prévoit la mise en œuvre de différentes actions pour une transformation urbaine du quartier de La Linea, diagnostic technique et social, réparation de 50 toitures d'habitations, nettoyage de fosses d'aisance, renforcement institutionnel, activités sociales et culturelles, aménagement d'un local de projet,

considérant que ce programme prévoit de nombreux échanges d'expériences ; la ville d'Ivry-sur-Seine propose des conseils techniques en matière de méthodologie de projet, d'assainissement, d'urbanisation tandis que La Lisa apporte son expérience de projet multidisciplinaire avec une démarche de participation citoyenne et de dynamisation sociale du quartier et qu'une réflexion commune s'est engagée pour la recherche de solutions locales alternatives en termes de matériaux de construction et d'assainissement,

considérant qu'une des actions supplémentaires identifiée lors du diagnostic technique est la réalisation d'études de faisabilité afin de déterminer la solution appropriée pour réaliser les réseaux hydro-sanitaires pour le développement et la rénovation du quartier,

considérant que pour mener à bien ces études au regard de l'intérêt qu'elles représentent, un apport financier supplémentaire est nécessaire,

considérant que la réalisation de ces études s'inscrit dans le cadre de l'objectif du projet « Etape d'urgence, diagnostic et planification du quartier insalubre La Linea, La Lisa (Cuba) »,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 39 voix pour et 5 voix contre)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de coopération décentralisée entre la Ville d'Ivry et la municipalité de La Lisa (Cuba), relative au programme de coopération décentralisée « de rénovation urbaine et de développement communautaire du quartier insalubre de La Linea, à La Lisa (Cuba) » projet 1 « étape d'urgence, diagnostic et planification du quartier insalubre La Linea, La Lisa (Cuba) » afin de permettre la réalisation des études de faisabilité concernant la mise en place de réseaux hydro-sanitaires pour le développement et la rénovation du quartier.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à le signer, ainsi que les actes y afférents.

ARTICLE 3 : PRECISE que la participation de la Ville s'élève à 7 000 euros.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 21 NOVEMBRE 2008